

2018_CT2_566

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Grand Site Sainte-Victoire et quatre acteurs économiques du monde du tourisme sur l'autorisation d'affichage du logo Grand Site Sainte-Victoire - Grand Site de France

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 29 novembre 2018

06_2_06

■ **Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Grand Site Sainte-Victoire et quatre acteurs économiques du monde du tourisme sur l'autorisation d'affichage du logo Grand Site Sainte-Victoire - Grand Site de France**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Labellisé Grand Site de France en 2004 puis en 2010, le Grand Site Sainte-Victoire, dont la gestion est portée depuis janvier 2017 par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, travaille aujourd'hui au deuxième renouvellement de cette distinction.

Entre autres exigences, le Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire pose l'incontournable condition d'un projet de territoire auquel sont associés les communes, les associations, les socioprofessionnels et tous ceux qui animent le Grand Site de France.

L'une des ambitions du Grand Site Sainte-Victoire est l'accompagnement de projets autour d'un développement harmonieux, naturel et compatible avec la qualité de vie des habitants, la préservation du site et « l'Esprit des Lieux », dans une métropole de près de 2 millions d'habitants.

Il est ainsi proposé de délibérer sur la signature d'une convention annuelle entre le Grand Site Sainte-Victoire, Grand Site de France, et quatre socioprofessionnels volontaires qui souhaitent participer à une expérience sans incidence financière et sur laquelle le Réseau des Grands Sites de France a donné son aval.

Le contexte de l'expérience :

Le label Grand Site de France, son logo et le cartouche « Grand Site de France du Grand Site Sainte-Victoire » ont été déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle par l'État.

S'ils sont confiés par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire à la structure gestionnaire qui a reçu le label Grand Site de France pour le territoire concerné et le projet associé, l'État en reste propriétaire et par délégation du Ministère, le Grand Site Sainte-Victoire est responsable de l'usage, notamment du logo.

Pour autant, partant du principe que ce sont les acteurs du territoire qui l'animent et qu'un Grand Site de France est un site vivant, il a été convenu d'engager une démarche expérimentale qui consiste, sous certaines conditions inscrites dans un règlement inclus à une convention, à pouvoir afficher un partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire en apposant le logo accompagné de la mention visible « partenaire du ».

Les socioprofessionnels ont été sélectionnés pour leur engagement historique auprès du Grand Site Sainte-Victoire. Ils évalueront la reproductibilité de la démarche qui, à terme, permettra à d'autres acteurs du territoire éligibles qui travaillent conformément aux principes de développement durable et de préservation de « l'Esprit des Lieux » dans le Grand Site Sainte-Victoire, de prétendre à l'affichage de leur propre partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire.

Les quatre partenaires qui testent la démarche sont :

- Aix Provence Outdoor, un bureau d'accompagnateurs en montagne qui ouvre les inscriptions aux publics individuels,
- Elan Jouques, une entreprise à but d'emploi inscrite dans le dispositif national « Zéro chômeurs longue durée » et a développé un pôle tourisme,
- Secrets d'ici, une entreprise de guides conférenciers spécialisés dans le patrimoine et les visites de villages,
- Terre de Mistral, domaine viticole qui a construit son projet autour de la notion d'offre touristique.

Cette convention a pour objet de valider, à l'épreuve de l'usage, l'utilisation du cartouche « Grand Site de France du Grand Site Sainte-Victoire », et de le faire conformément au règlement du Label Grand Site de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 13 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est expérimenté l'affichage du partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire en utilisant son logo précédé, de façon visible et évidente de la mention « partenaire du », avec 4 professionnels du tourisme volontaires :

- Aix Provence Outdoor
- Elan Jouques
- Secrets d'ici
- Terre de Mistral

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention avec chacun des quatre partenaires, pour fixer les conditions d'affichage et d'éligibilité à l'affichage du logo Grand Site de France de Sainte-Victoire.



Convention

Affichage, par Aix Provence Outdoor, de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence, Olivier FREGEAC,

Et

Aix Provence Outdoor, ci-après dénommé « le partenaire »,

Article 1

Le principe et les conditions fondatrices

Le principe de permettre d'afficher leur partenariat avec le Grand Site par des prestataires privés, est soumis à certaines conditions.

De nature sélective ou opérationnelle, ces conditions doivent être :

- Réalistes pour que le partenaire puisse les remplir et les tenir et que le Grand Site soit en capacité objective de les évaluer,
- Vertueuses pour inciter le partenaire à ajuster ses comportements,
- Conviviales pour créer du lien entre les acteurs économiques et leur permettre de laisser éclore une sorte de réseau de fait.

Article 2

Conditions de sélection

Le dossier d'admission du partenaire du Grand Site Sainte-Victoire sera évalué par un comité composé de 3 élus du Pays d'Aix, de techniciens du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France, et d'autres invités le cas échéant. A sa demande ou à celle du Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire pourra être auditionné par le comité de validation pour soutenir son dossier.

En tout état de cause, un avis circonstancié sera remis après le comité de validation.

Du fait de la faible durée de la convention, il n'est pas possible de faire appel d'une décision en revanche l'avis circonstancié permettra les corrections pour l'année suivante.

Article 3

Conditions d'affichage

Le partenaire, du Grand Site Sainte-Victoire doit avoir collaboré avec lui, soit sur des projets visibles comme des manifestations, soit dans des actions au long cours qui attestent du fait qu'il connaît et met en œuvre les valeurs des Grands Sites de France. Chaque fois qu'il affiche son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, il s'engage à faire valider le support présentant le logo. Tout affichage du logo sera conforme à la Charte graphique du Grand Site Sainte-Victoire et sera accompagné des mots « partenaire du » inscrits de manière lisible et évidente.

Article 4

Éligibilité à l'affichage du partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Pour être éligible à l'affichage de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire s'engage à :

- être en règle avec toutes les réglementations et travailler avec des entreprises ou associations qui sont dans le même cas,
- remettre chaque année un dossier illustrant ces engagements réalisés et présentant des projets. Ce dossier sera soumis à un comité qui retiendra ou non la candidature ou le renouvellement de candidature à l'affichage du partenariat, y compris des itinéraires nouveaux le cas échéant,
- être signataire d'au moins l'une des chartes du Grand Site Sainte-Victoire : manifestations, tourisme durable ou escalade,
- s'ancrer dans des comportements vertueux de protection de l'environnement comme encourager les déplacements doux, la consommation locale, la sensibilisation intelligente du respect de la faune, de la flore et des milieux. Faire œuvre pédagogique,
- valoriser les producteurs locaux, notamment s'ils sont labellisés au titre d'une filière de qualité environnementale, œnotouristique, tourisme et handicap,...
- accepter qu'au moins une session de formation soit organisée toutes les années et d'y participer soit en tant que personne formée, soit lui-même en tant que formateur. Le sujet de la formation pourra être proposé par le Grand Site Sainte-Victoire ou par le partenaire lui-même : *exemple : une formation sur la marche nordique organisée par un accompagnateur et*

à laquelle participeront des hébergeurs ou chargés d'accueil dans un domaine viticole fera sens et permettra aux personnes formées de partager, par ailleurs, cette expérience avec le public.

Si le partenaire organise des manifestations ou rassemblements, il doit avoir signé la charte des manifestations dans le Grand Site Sainte-Victoire et avoir rejoint la charte du Territoire du Pays d'Aix « **Développement durable : vers des manifestations sportives éco-responsables** »

Si dans le courant de l'année le partenaire venait à notoirement enfreindre l'un de ces engagements, l'affichage du logo « Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France » deviendrait instantanément abusif et donc passible de poursuites.

Si l'affichage du partenariat peut se faire sur un site internet ou des publications de type flyer, pour un objet dont la durée de vie est plus longue, comme un livre, il sera examiné au cas par cas.

Article 5

Produits dérivés

Conformément à l'article 7 du règlement du label Grand Site de France défini par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, « L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque "Grand Site de France" est interdite ». Par voie de conséquence le partenariat ne pourra pas être affiché sur des produits dérivés à vocation commerciale.

Article 6

La vie de la convention

Durée de la convention

La présence convention est valable pendant 12 mois.

Résiliation

Résiliation pour faute

En cas de manquement aux obligations que lui impose la présente convention, le Grand Site Concors Sainte-Victoire procédera, à une mise en demeure du partenaire, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée infructueuse pendant un mois, elle conduira à la résiliation de la convention.

Cette résiliation retire au partenaire le droit d'utiliser le logo Grand Site de France et le cartouche du Grand Site de France Grand Site Concors Sainte-Victoire quelle que soit la forme ou le support.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Grand Site Sainte-Victoire pourra à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, mettre fin à la présente convention. Cette décision ne peut prendre effet qu'à compter d'un délai de trois mois à dater de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Beaurecueil le

Pour Aix Provence Outdoor

Pour le Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-président délégué à la Forêt, Pidaf,
Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire

Olivier FREGEAC



Convention

Affichage, par l'entreprise à but d'emploi Elan Jouques, de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence, Olivier FREGEAC,

Et

L'entreprise à but d'emploi Elan Jouques, ci-après dénommée « le partenaire »,

Article 1

Le principe et les conditions fondatrices

Le principe de permettre d'afficher leur partenariat avec le Grand Site par des prestataires privés, est soumis à certaines conditions.

De nature sélective ou opérationnelle, ces conditions doivent être :

- Réalistes pour que le partenaire puisse les remplir et les tenir et que le Grand Site soit en capacité objective de les évaluer,
- Vertueuses pour inciter le partenaire à ajuster ses comportements,
- Conviviales pour créer du lien entre les acteurs économiques et leur permettre de laisser éclore une sorte de réseau de fait.

Article 2

Conditions de sélection

Le dossier d'admission du partenaire du Grand Site Sainte-Victoire sera évalué par un comité composé de 3 élus du Pays d'Aix, de techniciens du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France, et d'autres invités le cas échéant A sa demande ou à celle du Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire pourra être auditionné par le comité de validation pour soutenir son dossier.

En tout état de cause, un avis circonstancié sera remis après le comité de validation.

Du fait de la faible durée de la convention, il n'est pas possible de faire appel d'une décision en revanche l'avis circonstancié permettra les corrections pour l'année suivante.

Article 3

Conditions d'affichage

Le partenaire, du Grand Site Sainte-Victoire doit avoir collaboré avec lui, soit sur des projets visibles comme des manifestations, soit dans des actions au long cours qui attestent du fait qu'il connaît et met en œuvre les valeurs des Grands Sites de France. Chaque fois qu'il affiche son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, il s'engage à faire valider le support présentant le logo. Tout affichage du logo sera conforme à la Charte graphique du Grand Site Sainte-Victoire et sera accompagné des mots « partenaire du » inscrits de manière lisible et évidente.

Article 4

Éligibilité à l'affichage du partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Pour être éligible à l'affichage de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire s'engage à :

- être en règle avec toutes les réglementations et travailler avec des entreprises ou associations qui sont dans le même cas,
- remettre chaque année un dossier illustrant ces engagements réalisés et présentant des projets. Ce dossier sera soumis à un comité qui retiendra ou non la candidature ou le renouvellement de candidature à l'affichage du partenariat, y compris des itinéraires nouveaux le cas échéant,
- être signataire d'au moins l'une des chartes du Grand Site Sainte-Victoire : manifestations, tourisme durable ou escalade,
- s'ancrer dans des comportements vertueux de protection de l'environnement comme encourager les déplacements doux, la consommation locale, la sensibilisation intelligente du respect de la faune, de la flore et des milieux. Faire œuvre pédagogique,
- valoriser les producteurs locaux, notamment s'ils sont labellisés au titre d'une filière de qualité environnementale, oenotouristique, tourisme et handicap,...
- accepter qu'au moins une session de formation soit organisée toutes les années et d'y participer soit en tant que personne formée, soit lui-même en tant que formateur. Le sujet de la formation pourra être proposé par le Grand Site Sainte-Victoire ou par le partenaire lui-même : *exemple : une formation sur la marche nordique organisée par un accompagnateur et*

à laquelle participeront des hébergeurs ou chargés d'accueil dans un domaine viticole fera sens et permettra aux personnes formées de partager, par ailleurs, cette expérience avec le public.

Si le partenaire organise des manifestations ou rassemblements, il doit avoir signé la charte des manifestations dans le Grand Site Sainte-Victoire et avoir rejoint la charte du Territoire du Pays d'Aix « **Développement durable : vers des manifestations sportives éco-responsables** »

Si dans le courant de l'année le partenaire venait à notoirement enfreindre l'un de ces engagements, l'affichage du logo « Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France » deviendrait instantanément abusif et donc passible de poursuites.

Si l'affichage du partenariat peut se faire sur un site internet ou des publications de type flyer, pour un objet dont la durée de vie est plus longue, comme un livre, il sera examiné au cas par cas.

Article 5

Produits dérivés

Conformément à l'article 7 du règlement du label Grand Site de France défini par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, « L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque "Grand Site de France" est interdite ». Par voie de conséquence le partenariat ne pourra pas être affiché sur des produits dérivés à vocation commerciale.

Article 6

La vie de la convention

Durée de la convention

La présence convention est valable pendant 12 mois.

Résiliation

Résiliation pour faute

En cas de manquement aux obligations que lui impose la présente convention, le Grand Site Concors Sainte-Victoire procédera, à une mise en demeure du partenaire, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée infructueuse pendant un mois, elle conduira à la résiliation de la convention.

Cette résiliation retire au partenaire le droit d'utiliser le logo Grand Site de France et le cartouche du Grand Site de France Grand Site Concors Sainte-Victoire quelle que soit la forme ou le support.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Grand Site Sainte-Victoire pourra à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, mettre fin à la présente convention. Cette décision ne peut prendre effet qu'à compter d'un délai de trois mois à dater de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Beaurecueil le

Pour l'entreprise à but d'emploi
Elan Jouques

Pour le Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-président délégué à la Forêt, Pidaf,
Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire

Olivier FREGEAC

Convention

Affichage, par l'entreprise Secrets d'ici, de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence, Olivier FREGEAC,

Et

L'entreprise Secrets d'Ici, ci-après dénommée « le partenaire »,

Article 1

Le principe et les conditions fondatrices

Le principe de permettre d'afficher leur partenariat avec le Grand Site par des prestataires privés, est soumis à certaines conditions.

De nature sélective ou opérationnelle, ces conditions doivent être :

- Réalistes pour que le partenaire puisse les remplir et les tenir et que le Grand Site soit en capacité objective de les évaluer,
- Vertueuses pour inciter le partenaire à ajuster ses comportements,
- Conviviales pour créer du lien entre les acteurs économiques et leur permettre de laisser éclore une sorte de réseau de fait.

Article 2

Conditions de sélection

Le dossier d'admission du partenaire du Grand Site Sainte-Victoire sera évalué par un comité composé de 3 élus du Pays d'Aix, de techniciens du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France, et d'autres invités le cas échéant A sa demande ou à celle du Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire pourra être auditionné par le comité de validation pour soutenir son dossier.

En tout état de cause, un avis circonstancié sera remis après le comité de validation.

Du fait de la faible durée de la convention, il n'est pas possible de faire appel d'une décision en revanche l'avis circonstancié permettra les corrections pour l'année suivante.

Article 3

Conditions d'affichage

Le partenaire, du Grand Site Sainte-Victoire doit avoir collaboré avec lui, soit sur des projets visibles comme des manifestations, soit dans des actions au long cours qui attestent du fait qu'il connaît et met en œuvre les valeurs des Grands Sites de France. Chaque fois qu'il affiche son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, il s'engage à faire valider le support présentant le logo. Tout affichage du logo sera conforme à la Charte graphique du Grand Site Sainte-Victoire et sera accompagné des mots « partenaire du » inscrits de manière lisible et évidente.

Article 4

Éligibilité à l'affichage du partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Pour être éligible à l'affichage de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire s'engage à :

- être en règle avec toutes les réglementations et travailler avec des entreprises ou associations qui sont dans le même cas,
- remettre chaque année un dossier illustrant ces engagements réalisés et présentant des projets. Ce dossier sera soumis à un comité qui retiendra ou non la candidature ou le renouvellement de candidature à l'affichage du partenariat, y compris des itinéraires nouveaux le cas échéant,
- être signataire d'au moins l'une des chartes du Grand Site Sainte-Victoire : manifestations, tourisme durable ou escalade,
- s'ancrer dans des comportements vertueux de protection de l'environnement comme encourager les déplacements doux, la consommation locale, la sensibilisation intelligente du respect de la faune, de la flore et des milieux. Faire œuvre pédagogique,
- valoriser les producteurs locaux, notamment s'ils sont labellisés au titre d'une filière de qualité environnementale, oenotouristique, tourisme et handicap,...
- accepter qu'au moins une session de formation soit organisée toutes les années et d'y participer soit en tant que personne formée, soit lui-même en tant que formateur. Le sujet de la formation pourra être proposé par le Grand Site Sainte-Victoire ou par le partenaire lui-même : *exemple : une formation sur la marche nordique organisée par un accompagnateur et*

à laquelle participeront des hébergeurs ou chargés d'accueil dans un domaine viticole fera sens et permettra aux personnes formées de partager, par ailleurs, cette expérience avec le public.

Si le partenaire organise des manifestations ou rassemblements, il doit avoir signé la charte des manifestations dans le Grand Site Sainte-Victoire et avoir rejoint la charte du Territoire du Pays d'Aix « **Développement durable : vers des manifestations sportives éco-responsables** »

Si dans le courant de l'année le partenaire venait à notoirement enfreindre l'un de ces engagements, l'affichage du logo « Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France » deviendrait instantanément abusif et donc passible de poursuites.

Si l'affichage du partenariat peut se faire sur un site internet ou des publications de type flyer, pour un objet dont la durée de vie est plus longue, comme un livre, il sera examiné au cas par cas.

Article 5

Produits dérivés

Conformément à l'article 7 du règlement du label Grand Site de France défini par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, « L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque "Grand Site de France" est interdite ». Par voie de conséquence le partenariat ne pourra pas être affiché sur des produits dérivés à vocation commerciale.

Article 6

La vie de la convention

Durée de la convention

La présence convention est valable pendant 12 mois.

Résiliation

Résiliation pour faute

En cas de manquement aux obligations que lui impose la présente convention, le Grand Site Concors Sainte-Victoire procédera, à une mise en demeure du partenaire, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée infructueuse pendant un mois, elle conduira à la résiliation de la convention.

Cette résiliation retire au partenaire le droit d'utiliser le logo Grand Site de France et le cartouche du Grand Site de France Grand Site Concors Sainte-Victoire quelle que soit la forme ou le support.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Grand Site Sainte-Victoire pourra à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, mettre fin à la présente convention. Cette décision ne peut prendre effet qu'à compter d'un délai de trois mois à dater de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Beaurecueil le

Pour l'entreprise Secrets d'Ici

Pour le Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-président délégué à la Forêt, Pidaf,
Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire

Olivier FREGEAC

Convention

Affichage, par le domaine Terre de Mistral, de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire, Maire de Peyrolles-en-Provence, Olivier FREGEAC,

Et

Le domaine Terre de Mistral, ci-après dénommé « le partenaire »,

Article 1

Le principe et les conditions fondatrices

Le principe de permettre d'afficher leur partenariat avec le Grand Site par des prestataires privés, est soumis à certaines conditions.

De nature sélective ou opérationnelle, ces conditions doivent être :

- Réalistes pour que le partenaire puisse les remplir et les tenir et que le Grand Site soit en capacité objective de les évaluer,
- Vertueuses pour inciter le partenaire à ajuster ses comportements,
- Conviviales pour créer du lien entre les acteurs économiques et leur permettre de laisser éclore une sorte de réseau de fait.

Article 2

Conditions de sélection

Le dossier d'admission du partenaire du Grand Site Sainte-Victoire sera évalué par un comité composé de 3 élus du Pays d'Aix, de techniciens du Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France, et d'autres invités le cas échéant A sa demande ou à celle du Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire pourra être auditionné par le comité de validation pour soutenir son dossier.

En tout état de cause, un avis circonstancié sera remis après le comité de validation.

Du fait de la faible durée de la convention, il n'est pas possible de faire appel d'une décision en revanche l'avis circonstancié permettra les corrections pour l'année suivante.

Article 3

Conditions d'affichage

Le partenaire, du Grand Site Sainte-Victoire doit avoir collaboré avec lui, soit sur des projets visibles comme des manifestations, soit dans des actions au long cours qui attestent du fait qu'il connaît et met en œuvre les valeurs des Grands Sites de France. Chaque fois qu'il affiche son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, il s'engage à faire valider le support présentant le logo. Tout affichage du logo sera conforme à la Charte graphique du Grand Site Sainte-Victoire et sera accompagné des mots « partenaire du » inscrits de manière lisible et évidente.

Article 4

Éligibilité à l'affichage du partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France

Pour être éligible à l'affichage de son partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, le partenaire s'engage à :

- être en règle avec toutes les réglementations et travailler avec des entreprises ou associations qui sont dans le même cas,
- remettre chaque année un dossier illustrant ces engagements réalisés et présentant des projets. Ce dossier sera soumis à un comité qui retiendra ou non la candidature ou le renouvellement de candidature à l'affichage du partenariat, y compris des itinéraires nouveaux le cas échéant,
- être signataire d'au moins l'une des chartes du Grand Site Sainte-Victoire : manifestations, tourisme durable ou escalade,
- s'ancrer dans des comportements vertueux de protection de l'environnement comme encourager les déplacements doux, la consommation locale, la sensibilisation intelligente du respect de la faune, de la flore et des milieux. Faire œuvre pédagogique,
- valoriser les producteurs locaux, notamment s'ils sont labellisés au titre d'une filière de qualité environnementale, oenotouristique, tourisme et handicap,...
- accepter qu'au moins une session de formation soit organisée toutes les années et d'y participer soit en tant que personne formée, soit lui-même en tant que formateur. Le sujet de la formation pourra être proposé par le Grand Site Sainte-Victoire ou par le partenaire lui-même : *exemple : une formation sur la marche nordique organisée par un accompagnateur et*

à laquelle participeront des hébergeurs ou chargés d'accueil dans un domaine viticole fera sens et permettra aux personnes formées de partager, par ailleurs, cette expérience avec le public.

Si le partenaire organise des manifestations ou rassemblements, il doit avoir signé la charte des manifestations dans le Grand Site Sainte-Victoire et avoir rejoint la charte du Territoire du Pays d'Aix « **Développement durable : vers des manifestations sportives éco-responsables** »

Si dans le courant de l'année le partenaire venait à notoirement enfreindre l'un de ces engagements, l'affichage du logo « Grand Site Sainte-Victoire Grand Site de France » deviendrait instantanément abusif et donc passible de poursuites.

Si l'affichage du partenariat peut se faire sur un site internet ou des publications de type flyer, pour un objet dont la durée de vie est plus longue, comme un livre, il sera examiné au cas par cas.

Article 5

Produits dérivés

Conformément à l'article 7 du règlement du label Grand Site de France défini par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, « L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque "Grand Site de France" est interdite ». Par voie de conséquence le partenariat ne pourra pas être affiché sur des produits dérivés à vocation commerciale.

Article 6

La vie de la convention

Durée de la convention

La présence convention est valable pendant 12 mois.

Résiliation

Résiliation pour faute

En cas de manquement aux obligations que lui impose la présente convention, le Grand Site Concors Sainte-Victoire procédera, à une mise en demeure du partenaire, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée infructueuse pendant un mois, elle conduira à la résiliation de la convention.

Cette résiliation retire au partenaire le droit d'utiliser le logo Grand Site de France et le cartouche du Grand Site de France Grand Site Concors Sainte-Victoire quelle que soit la forme ou le support.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Grand Site Sainte-Victoire pourra à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, mettre fin à la présente convention. Cette décision ne peut prendre effet qu'à compter d'un délai de trois mois à dater de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Beaurecueil le

Pour le domaine Terre de Mistral

Pour le Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-président délégué à la Forêt, Pidaf,
Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire

Olivier FREGEAC

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Grand Site Sainte-Victoire et quatre acteurs économiques du monde du tourisme sur l'autorisation d'affichage du logo Grand Site Sainte-Victoire - Grand Site de France

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_566-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018